

E 4962

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 décembre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat le 2 décembre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° 7/2009 à l'intérieur de la Section IV -
Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2009 (DO).

15798/09.



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24 novembre 2009 (26.11)
(OR. en)

15798/09

FIN 453

NOTE POINT "I/A"

du: Comité budgétaire

au: Comité des représentants permanents / Conseil

Objet: Proposition de virement de crédits n° 7/2009 à l'intérieur de la Section IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2009 (DO)

1. La Cour de justice a soumis au Conseil la proposition de virement de crédits n° 7/2009 à l'intérieur de la Section IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2009.

Cette proposition vise à transférer un montant total de 0,75 million d'EUR du chapitre 10 ("*Membres de l'institution*"), article 102 ("*Indemnités transitoires*"), au chapitre 20, poste 2001 ("*Location/achats*").

2. Le but de ce virement est d'utiliser les excédents disponibles sur le chapitre 10 à titre de prépaiement pour le nouveau Palais, ce qui permettra à l'institution de réduire l'impact financier de ce projet immobilier sur les exercices futurs, avec une économie des intérêts sur la durée de financement.

3. Le Conseil a consulté le Parlement européen sur cette proposition de virement le 6 novembre 2009.
 4. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de ses réunions des 13, 17 et 24 novembre 2009.
 5. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver cette proposition de virement de crédits.
-